

## Penser à déclarer ses ruchers entre le 1er septembre et le 31 décembre 2017 !

La déclaration des ruches est obligatoire. Elle doit se faire avant le 31 décembre 2017.

### déclaration des ruches en ligne

► Le nouveau Cerfa 13995\*04 [<https://agriculture-portal.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>], pour la déclaration de détention et d'emplacement de ruches : beaucoup plus simple et très vite rempli (en 3 mn). Attention : bien penser à sauver son récépissé en fin de déclaration. Sauf erreur, il n'est pas possible de se reconnecter à son compte et de ré-accéder à sa déclaration.

### déclaration des ruches sur papier

Pour ceux qui le souhaitent, il est possible de remplir la déclaration sur papier ([ici](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13995.do) [[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13995.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13995.do)]), mais le délai annoncé pour l'expédition du récépissé serait de 2 mois !

- adresse postale pour la déclaration papier : DGAL - Déclaration de ruches - 251 rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15.

Plus d'informations sur la déclaration des ruches sur le site du [ministère de l'agriculture](#)

[\[http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches\]](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches)